

**DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE TALLARD**

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le onze octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du quatre octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Tallard – salle du Conseil Municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 15.

Etaient présents : M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Fernand BARD, Mme Sylvie LABBÉ, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Jeanine MAMAN, M. Fabien MALFATTO, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fabien RAGE, M. Loïc GUIDONE.

Etaient absents/excusés et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD et Mme Martine PAUL, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL et M. Fernand BARD.

Etaient absents/excusés :

M. Benjamin CORTESE, M. Martial FERRE, Mme Angélique DARTEVELLE, Mme Chloé LALLEMAND.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien RAGE a été désigné parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice	: 19
Présents	: 13
Votants	: 15
Absents	: 6

DELIBERATION N° 2021-62

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 26 août 2021

DECISION

Après avoir pris connaissance du procès-verbal annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 août 2021.

DELIBERATION N° 2021-63

Objet : Cession d'un local communal

DECISION

VU l'avis du Domaine en date du 15 septembre 2021,

CONSIDERANT que les acquéreurs sont locataires des locaux objets du projet de cession, depuis le 1^{er} juillet 2007, et qu'ils se sont acquittés, depuis plus de 14 ans, du paiement de tous les loyers, sans aucune défaillance,

CONSIDERANT que l'activité exercée par les acquéreurs participe depuis plus de 14 ans à l'animation et à l'attractivité du centre bourg et de son pôle de services,

CONSIDERANT que l'acquisition des locaux par Mesdames LAGO et LARD s'inscrit dans le cadre d'un projet de dynamisation de leur activité, de nature à contribuer au projet de territoire porté par la commune dans le cadre du programme des « Petites villes de demain »,

CONSIDERANT que l'acquisition des locaux est une condition préalable essentielle à la mise en œuvre du projet porté par les acquéreurs,

CONSIDERANT dès lors l'intérêt pour la commune d'accompagner, à travers la cession de ses locaux, le projet porté par les acquéreurs, de façon à assurer le maintien du commerce « Brin de couture » sur le territoire communal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE la cession des locaux communaux sis 2 bis avenue de Provence, au bénéfice de Mesdames Muriel LAGO et Céline LARD,

DIT que ladite cession interviendra au prix de 83 000 euros « net vendeur », et que les frais d'actes notariés qui sont en sus demeureront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Maire, en application de la présente délibération, à signer le protocole de vente et l'acte authentique de vente correspondant, aux conditions exposées à la présente.

DELIBERATION N° 2021-64

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance (CLECT 2021)

DECISION

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Impôts pris en son article 1609 nonies C IV,

VU l'article L.5211-5 du CGCT,

VU l'arrêté préfectoral N°05-2016-10-26-001 du 26 octobre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance, tels que fixés par l'arrêté préfectoral sus visé,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance en date du 24 mars 2017, portant création de la CLECT et fixant sa composition,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Tallard, N° 2017-91 du 11 décembre 2017, N° 2018-90 du 26 novembre 2018 et N° 2019-70 du 28 octobre 2019,

VU le rapport de la CLECT transmis à la commune le 30 septembre 2020 par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance, tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT annexé à la délibération afférente, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix

CONTRE : 00 Voix

ABSTENTION(S) : 00 Voix

APPROUVE le rapport 2021 de la CLECT, tel que ci-dessous :

Barcellona	Attribution de compensation 2019	-11 477.26 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 11 477.26 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 11 477.26 €

Châteauvieux	Attribution de compensation 2019	+ 101 154.95 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 101 154.95 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 101 154.95 €

Claret	Attribution de compensation 2019	+ 106 819.70 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Entretien Step	- 15 686.40 € €
	Attribution de compensation 2021	+ 91 133.30 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 98 976.50 €

Curbans	Attribution de compensation 2019	+ 446 623.82 €
	Facturation Assainissement	- 4 284.00 €
	Compétence Eau	- 20 000.00 €
	Entretien Step	- 26 151.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 396 188.82 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 421 406.32 €

Esparron	Attribution de compensation 2019	- 5 363.96 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 5 363.96 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 5 363.96 €

Fouillouse	Attribution de compensation 2019	- 18.59 €
	Facturation Assainissement	- 1 836.00 €
	Attribution de compensation 2021	- 1 854.59 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	- 936.59 €

Gap	Attribution de compensation 2019	+ 6 040 979.03 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 6 175 348.03 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 6 108 163.53 €

Jarjays	Attribution de compensation 2019	+ 53 209.71 €
	Facturation Assainissement	- 2 016.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 51 193.71 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 52 201.71 €

La Freissinouse	Attribution de compensation 2019	+ 16 270.90 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 16 270.90 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 16 270.90 €

La Sauce	Attribution de compensation 2019	+ 348 035.51 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 348 035.51 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 348 035.51 €

Lardier Valença	Attribution de compensation 2019	+ 92 730.11 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 92 730.11€
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 92 730.11 €

Lettret	Attribution de compensation 2019	+ 35 423.18 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 35 423.18 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 35 423.18 €

Neffes	Attribution de compensation 2019	+ 54 660.00 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 54 660.00 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 54 660.00 €

Pelleautier	Attribution de compensation 2019	+ 14 834.24 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 14 834.24 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 14 834.24 €

Sigoyer	Attribution de compensation 2019	+ 15 366.33 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+15 366.33 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 15 366.33 €

Tallard	Attribution de compensation 2019	+ 340 585.48 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Dissolution SIVU	+ 134 369.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 474 954.48 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 407 769.98 €

Vitrolles	Attribution de compensation 2019	+ 113 800.21 €
	Compétence Eau	0.00 €
	Attribution de compensation 2021	+ 113 800.21 €
	Base de l'attribution de compensation pour 2022	+ 113 800.21 €

NOTE qu'à l'issue de la réévaluation, le montant total des attributions de compensation versées par la communauté d'agglomération au titre de l'année 2021, est de 7 962 397.96 euros,

NOTE que les compensations des années 2020 et 2021 ayant été prises en compte et gérées sur la seule année 2021, la base globale de référence de l'attribution de compensation 2022 (avant le travail de la CLECT), s'élèvera à 7 863 015.66 euros.

DELIBERATION N° 2021-65

Objet : Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques proposés par la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

VALIDE le projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes tel qu'annexé la délibération afférente, relatif à l'accès aux services numériques proposés par la Bibliothèque Départementale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, et le mandate plus généralement pour signer tous actes nécessaires à la gestion de ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-66

Objet : Convention avec le Conseil Départemental, relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires, dans le cadre du programme « Petites villes de Demain ».

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR, EN SEANCE, PAR M. LE MAIRE

DELIBERATION N° 2021-67

Objet : Convention avec le collège Marie MARVINGT relative à la gestion du gymnase départemental de Tallard

DECISION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en son article L 2212-2,
VU la convention cadre signée entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Commune de Tallard, relative à la gestion et à la mise à disposition du gymnase départemental du collège Marie MARVINGT,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, après avoir pris connaissance du projet de convention ci-joint, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de procéder au renouvellement de la convention entre la commune et le collège Marie Marvingt, relative à la gestion du gymnase départemental de Tallard, selon projet joint à la délibération afférente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le mandate plus généralement pour l'accomplissement de toute démarche et la signature de tout acte appelé à intervenir en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-68

Objet : Vote d'une subvention au bénéfice de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandière

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de voter, au bénéfice de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gandière, et au titre de l'exercice 2021, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 euros TTC,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune.

DELIBERATION N° 2021-69

Objet : Vote d'une subvention au bénéfice de l'association « Citoyens Affichons-nous »

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 15 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de voter, au bénéfice de l'Association « Citoyens affichons-nous », au titre de l'exercice 2021, une subvention exceptionnelle de 1 500 euros, en accompagnement de son action culturelle et artistique conduite sur la commune,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 de la commune.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, et aucune prise de parole complémentaire n'étant sollicitée au sein de l'assemblée, la séance est clôturée et levée à 19 h 00.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL